

AVIGNON

Ville d'exception

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2026

4

FINANCES : IV. Compte Administratif 2025 Budget Activités Aquatiques **Mme ROUX-PANIS**

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Comme pour le Budget Principal, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le compte administratif du Budget Annexe des Activités Aquatiques.

COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DES ACTIVITES AQUATIQUES

Calcul du résultat de l'exercice			
Section de fonctionnement		Dépenses	Recettes
	Prévisions	7 109 137,90 €	7 571 816,07 €
	Réalisations	5 305 841,69 €	6 562 386,35 €
	Excédents de clôture		1 256 544,66 €
Section d'investissement		Dépenses	Recettes
	Prévisions	7 903 270,81 €	8 131 509,00 €
	Réalisations	4 408 938,54 €	4 103 780,78 €
	Excédents de clôture	-	305 157,76 €
Solde de Fonctionnement Exercice Précédent			189 477,07 €
Solde d'investissement Exercice Précédent		-	1 477 070,81 €
Affectation (hors 1068)			
002 (fonctionnement)			1 446 021,73 €
001 (Investissement)		-	1 782 228,57 €

Le compte administratif 2025 est établi toutes sections confondues à :

- En recettes : **10 666 167,13 €**
- En dépenses : **9 714 780,23 €**

AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture :

A. Section d'exploitation

Les recettes d'exploitation de l'exercice atteignent **6 562 386,35 €** et sont constituées par les entrées des piscines pour 411 533,80 €, les dotations et participations des Département et Région pour l'utilisation des équipements par les scolaires pour 47 477,22 € et du FCTVA pour 3 629,44 €.

Il est également constaté la subvention d'équilibre pour l'activité « piscines » versée par le Budget Principal pour un montant de 6 098 923 € pour ce budget annexe.

Les dépenses d'exploitation, d'un montant de **5 305 841,69 €**, sont composées majoritairement des charges de personnel pour 3 173 273,79 € et des charges à caractère général pour 1 729 549,91 M€. Les dépenses d'énergie (743 702,56 €), les fournitures d'entretien (57 818,24 €), l'entretien et réparations (475 683,07 €), les frais de gardiennage (119 455,82 €) et les frais d'eau et assainissement (157 467,36 €) en sont les postes majoritaires.

Sans reprise de résultat, la **section de fonctionnement** affiche un **excédent de gestion à fin 2025 de 1 256 544,66 €**.

Après reprise du résultat antérieur de 2024 (189 477,07 €), **le résultat de fonctionnement cumulé, fin 2025, présente un excédent de 1 446 021,73 €**.

B. Section d'investissement

Les recettes d'investissement s'établissent à **4 103 780,78 €** et se composent des produits nécessaires au financement des travaux. Il convient de souligner :

- 210 K€ pour les dotations aux amortissements
- Le FCTVA pour 575 K€.
- 1 818 K€ ont été versés au titre de la dotation de soutien à l'investissement ;
- 1 500 K€ sont relatifs à l'excédent de fonctionnement capitalisé

L'encours de la dette atteint 15 003 227,61 € au 31/12/2025.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à **4 408 938,54 €** dont 2 964 K€ dans le cadre du marché global de performance consacré aux travaux de rénovation des piscines municipales, 211 K € pour le marché de conception-réalisation des travaux de réhabilitation du Stade Nautique.

Enfin, 1 233 746,56 € ont été consacrés au remboursement du capital de la dette.

Pour cette section, **le solde de gestion 2025** affiche un **déficit de gestion de 305 157,76 €**.

Après reprise des résultats de 2024 (- 1 477 070,81 €), le **résultat d'investissement cumulé, fin 2025, présente un déficit de 1 782 228,57 €.**

C. Les résultats cumulés 2025

Compte tenu de la reprise des résultats antérieurs, un **déficit de 336 206,84 €** est constaté, toutes sections confondues :

- Résultat d'investissement : **- 1 782 228,57 €**
- Résultat de fonctionnement : **1 446 021,73 €**

Ce budget ne présente pas de restes à réaliser au 31/12/2025.

Vu le code général des collectivités territoriales

Et notamment les articles L.1612-12, L.1612-13, L. 2121-29 et L.2121-31,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57.

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission Administration générale, finances et personnel

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **ADOpte** le compte administratif 2025 du Budget Annexe des Activités Aquatiques tel qu'il a été arrêté ;
- **DECLARE** les opérations de l'exercice 2025 définitivement closes ;
- **DECLARE** que les crédits non-consommés en non-engagés à la clôture de l'exercice sont annulés ;
- **PRECISE** que les soldes d'exécution seront repris dans le cadre d'un Budget Supplémentaire sur l'exercice 2026.

Rejeté

Pour : 7

Contre : 22

Abstention : 22

M. Le Maire, Olivier GALZI, quitte la salle et ne prend pas part au vote.

La Présidente de séance

Mme Corinne CHATRIOT



Le Secrétaire de Séance

M. Nicolas DONNADILLE



PARVENU A LA PREFECTURE LE 02/07/2026

ACTE PUBLIE LE 15/07/2026

AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture :